

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 17 octobre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 005-950/16/BM**

**■ Approbation de la convention cadre relative aux modifications d'ouvrages nécessitées par la réalisation de l'opération du Bus à Haut Niveau de Service d'Aix-en-Provence, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les opérateurs/concessionnaires de réseaux**

**MET 16/1543/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation des travaux d'aménagement de la ligne B du BHNS d'Aix-en-Provence nécessite qu'il soit procédé à la modification d'une partie des ouvrages des concessionnaires afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la ligne B du BHNS d'Aix-en-Provence, et son exploitation future.

Afin de préciser le schéma global des rôles et responsabilités, le contenu et la procédure d'élaboration du projet technique de référence, le calendrier de réalisation de référence, la répartition des missions de chaque intervenant et les modalités de financement et d'exécution des études et travaux, il est proposé de conclure des conventions spécifiques avec chacun des concessionnaires de réseaux concernés.

Ces conventions seront établies avec chacun des concessionnaire sur la base de la convention cadre fournie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 17 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix approuvant le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service et autorisant Madame Le Président à prendre toute décision relative à cette opération, et notamment à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La notification du Marché de Maîtrise d'œuvre n°2015M083 pour le projet de ligne B du BHNS d'Aix-en-Provence au groupement INGEROP Conseil et Ingenieri SAS (Mandataire) / Gautier+Conquet & Associés / Horizon Conseil SARL / Ginger CEBTP SASU, pour un montant de 2 749 145 € HT, en date du 21 décembre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention cadre ci-annexée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer avec les opérateurs/concessionnaires de réseaux les conventions, sur la base de la convention cadre, relatives aux modifications d'ouvrages nécessitées par la réalisation de l'opération du Bus à Haut Niveau de Service d'Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 17 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016